



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **TROISIÈME RÉUNION DE CONCERTATION RELATIVE À L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022 PAR VOIE ÉLECTRONIQUE CARTOGRAPHIE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP), DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) ET DES CCOPA**

4 mars 2021

# Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires

Article 10 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

**« Pour chacune des catégories A, B et C de fonctionnaires prévues à l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, sont créées une ou plusieurs commissions administratives paritaires dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, lorsque l'insuffisance des effectifs le justifie, il peut être créé une commission administrative paritaire unique pour plusieurs catégories hiérarchiques. »**

→ **principe posé de la création de CAP par catégorie hiérarchique**

# Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires

*Le décret 2020-1426 du 20 novembre modifie le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires :*

***Article 2 : « Au sein de chaque département ministériel, une ou plusieurs commissions administratives paritaires sont créées par arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre chargé de la fonction publique.***

***Les commissions administratives paritaires sont compétentes à l'égard des agents appartenant à des corps relevant d'une même catégorie hiérarchique ainsi que des agents des corps d'un niveau équivalent.***

***L'arrêté qui crée une commission précise l'autorité auprès de laquelle elle est placée et établit la liste des corps de fonctionnaires qui en relèvent. Une commission administrative paritaire peut être placée auprès d'un directeur d'administration centrale ou d'un chef de service déconcentré n'exerçant pas le pouvoir de nomination ou de gestion du corps d'appartenance du fonctionnaire qui en relève. »***

## Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires

***Article 3*** : « ***Au sein de chaque département ministériel ou, le cas échéant, de chaque ensemble de départements ministériels dotés d'un secrétariat général commun, peuvent relever d'une commission administrative paritaire qui leur est propre les agents appartenant à :***

***« 1° Des corps relevant de statuts spéciaux ou dont le statut déroge à certaines dispositions du statut général ;***

***« 2° Des corps dont les membres ont vocation à exercer des fonctions ou un niveau de responsabilités qui le justifie, notamment des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise ou de contrôle ;***

***« 3° Des corps dont l'importance ou l'inégale répartition géographique des effectifs le justifie.***

# Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires

## Article 4 :

***« Par dérogation à l'article 2, au sein d'un département ministériel, d'un ensemble de départements ministériels dotés d'un secrétariat général commun ou d'un établissement public dont l'organe dirigeant constitue l'autorité de nomination et de gestion des fonctionnaires qui y sont affectés, une commission unique peut être créée pour au moins deux catégories hiérarchiques lorsque l'effectif relevant de cette commission est inférieur à mille. »***

# Proposition de cartographie des CAP pour les corps de fonctionnaires de la catégorie A

## Création d'une CAP regroupant les corps d'encadrement supérieur

- *Administrateurs civils (AC)*
- *Architectes et urbanistes de l'État (AUE)*
- *Inspecteurs généraux et Inspecteurs de l'administration du développement durable (IGADD)*
- *Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF)*

## Création d'une CAP regroupant les corps de la recherche

- *Chargés de recherche (CR)*
- *Directeurs de recherche (DR)*

## Création d'une CAP regroupant les corps de la catégorie A

- *Ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE)*
- *Attachés d'administration de l'État (AAE)*
- *Officiers de port (OP)*
- *Chargés d'études documentaires (CED)*
- *Professeurs techniques de l'enseignement maritime (PTM)*
- *Assistants de service social*

# Proposition de cartographie des CAP pour les corps de fonctionnaires de la catégorie B

## Création d'une CAP regroupant les corps de la catégorie B

- *Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD)*
- *Techniciens supérieurs du développement durable (TSDD)*
- *Officiers de port adjoint (OPa)*

## Déconcentration de la CAP des Techniciens de l'environnement à l'OFB

# Proposition de cartographie des CAP pour les corps de fonctionnaires de la catégorie C

**Création de CAP déconcentrées dans les DREAL, les DEAL, à VNF et au CEREMA regroupant les corps suivants :**

- *Adjoints techniques des administrations de l'État (ATAE)*
- *Adjoints administratifs des administrations de l'État (AAAE)*
- *Expert techniques des services techniques (ETST)*
- *Syndics des gens de mer (SGM)*
- *Dessinateurs*

**Déconcentration de la CAP des agents techniques de l'environnement à l'OFB**

**Maintien des 16 CAP déconcentrées des PETPE de la Branche Routes, bases aériennes (RBA) en DIR (11) et en DEAL (5)**

**Déconcentration de la CAP des PETPE VNPM à VNF**

**Maintien des 7 CAP locales des PETPE VNPM des Directions territoriales de VNF**



# Proposition de cartographie des CCP pour les agents contractuels

**Création d'une CCP ministérielle à laquelle seraient rattachés tous les agents contractuels recrutés et gérés par la DRH du MTE-MCTRCT**

**Maintien des CCP des agents contractuels recrutés et gérés par les établissements publics**

# Proposition de cartographie des CCOPA

**Regroupement des CCOPA des DREAL et des CCOPA des DIR**

**Maintien des CCOPA des DIRM**

**Question posée du maintien des CCOPA de certaines DEAL (en raison du faible nombre des OPA qui y sont rattachés)**

**Maintien de la CCOPA du CEREMA**

**VNF : concertation en cours**

**FIN**

---